

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 19

présenté par

M. Krabal, M. Charasse, M. Giacobbi, M. Schwartzberg, M. Braillard, M. Carpentier,
M. Chalus, Mme Dubié, M. Falorni, Mme Girardin, M. Giraud, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert, M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« éducation, »,

insérer les mots :

« à la culture, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec l'alinéa 5 du rapport annexé au projet de loi. Cet alinéa stipule en effet que, « par la promotion de la production et de l'échange des savoirs, la circulation des idées et de la création et le dialogue des cultures, [la politique de développement et de solidarité internationale] favorise une prise de conscience commune des enjeux collectifs et l'émergence de solutions coopératives ».